

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-sept février à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Marolles, sous la présidence de Monsieur Roland EDELINE, Maire ;

Etaient présents : EDELINE R, PILAT A, LIGNEL G, LEGUEN C, GROUSSARD P, RUAUX JC, NUTTENS G, MAES F, BIANCHI M, CATHERINE C, DAGUIN R. LEROUX C, BOUVIER T.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme LEGUEN C

Absents excusés : POTIRON B, CUADRADO K.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de convocation : 20 février 2025

Sont examinés les points à l'ordre du jour

1 –FINANCE : Vote du CFU 2024

Délibération n°2025-6

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

M. le Maire n'ayant pas pris part au vote,

-Approuve le Compte Financier Unique 2024

-Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – URBANISME : PLUI : Révision

Délibération n°2025-7

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le portail foncier pour la révision du PLUI est accessible aux collectivités. Et qu'on peut directement faire évoluer sur le portail les zones constructibles, les zones d'activités ou proposer les bâtiments à changement de destination...

Il demande donc au conseil de réfléchir sur l'avenir en matière d'urbanisme de la commune. Des zones constructibles ou d'activité émergent donc ainsi que des bâtiments pour changement de destination, tout ceci sera retranscrit sur portail et proposer au cabinet d'étude en charge de la révision du PLUI.

Séance du 27 février 2025

3 – FINANCE : Investissement 2025

Délibération n°2025-08

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a des travaux à prévoir tant en matière de voirie ou sur les bâtiments publics.

Pour pouvoir délibérer et retenir les entreprises pour ces différents travaux, M. le Maire a demandé des devis.

En matière de voirie, Il est nécessaire de renforcer les bords de cette route qui se trouve très dégradée, le devis de TP Viquesnel a été retenu pour un montant de 5 709€ TTC (4 758,00€ HT). Le devis de TP Viquesnel a été retenu également pour la route de l'Hôtellerie (réparation de trous) pour un montant de 5 721,12€ TTC (4 767,60€ HT).

Concernant les bâtiments publics, deux dômes sont à remplacer sur une toiture pour un montant de 2 232,00€ TTC (1 860,00€ HT), le remplacement de l'actuel éclairage de la salle par un éclairage led pour un montant de 6 602€ TTC (6 001,82 € HT). Nous avons également la pose d'un radiateur dans le bureau de la directrice de l'école pour un montant de 1 784,20€ TTC (1 622,00€ HT), la mise en conformité de l'installation électrique de l'église pour un montant de 4 657,80€ TTC (3 881,50€ HT) et la réalisation d'un abri bus pour un montant de 2 371,93€ TTC (1 976,61€ HT). Les radiateurs de la salle des fêtes sont devenus obsolètes et pour une meilleure régulation thermique de la température, le maire propose de remplacer les deux radiateurs pour un montant de 1 221,00€ TTC (1 017,50€ HT). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les travaux ainsi que les devis retenus et autorise M. le Maire à les signer.

Il est programmé également la rénovation thermique et l'amélioration énergétique de la classe CM1-CM2 pour un montant HT de 78 737,60€.

Sous condition de subventions, il est envisagé la végétalisation du cimetière, son accessibilité, la rénovation d'une partie de la façade de l'église et du calvaire qui se trouve dans le cimetière pour un montant de 51 649,33€ HT.

Suite à une visite dans le grenier, la présence de capricorne dans la charpente dans le grenier au-dessus de la bibliothèque a été détectée, M. le Maire va faire des devis pour traiter cette charpente, ils seront examinés à la prochaine réunion.

4 – Sécurité : Vidéoprotection

Délibération n°2025-09

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans l'objectif de renforcer ses moyens visant à assurer la tranquillité et la sécurité publiques, et pour répondre aux problématiques de la délinquance, (dégradation de biens publics, atteintes à la tranquillité publique, respect de l'ordre public, etc.), la Commune de Marolles réfléchit à mettre en œuvre un programme de vidéoprotection sur son territoire.

Celui-ci correspond à l'implantation de caméras vidéo dans le bourg sur ses bâtiments publics destinées à mieux protéger les sites et espaces publics de Marolles, et à pouvoir prévenir les faits délictueux et identifier leurs auteurs lorsqu'ils ont lieu.

En effet, des vols ont été commis dans plusieurs habitations de la commune sans pouvoir identifier les auteurs, ce qui motive aujourd'hui la réflexion pour la pose de caméras destinées d'abord à prévenir et dissuader leurs auteurs potentiels, et ensuite à permettre de mieux identifier les faits, leurs circonstances et leurs auteurs s'ils sont commis.

La commune de Marolles a signé en partenariat avec la gendarmerie « La participation citoyenne » pour prévenir tout comportement suspect d'individus de passage sur la commune et faire remonter les informations à la gendarmerie.

Le maire propose de demander un devis pour mettre en place cette vidéosurveillance sur la commune,

Après en avoir délibéré, nous avons 1 voix contre, 2 abstentions et 10 voix pour.

5 – Questions diverses :

Suite à la signature de la convention « participation citoyenne », Il est prévu de commander des panneaux l'indiquant à chaque entrée et sortie de bourg (environ 10) pour le signaler et dissuader.

Suite au rendez-vous chez Orange pour faire le point sur les abonnements, Il est mis à disposition de Mme Gidon un téléphone portable pour les commandes pour la restauration scolaire et pour les locations de la salle des fêtes.

Il est prévu de faire un courrier à M. N'Goumou pour lui rappeler les différents problèmes d'élagage, le passage de camions qui détériore la chaussée....

Le recensement de la population s'est terminé le 27 février 2025, il ressort de cette collecte que la commune a une population estimée à 773 Hab.

Signature		Signature	
T. Bouvier		C. Leroux	Absente excusée
M. Bianchi	Absente excusée	G. Lignel	
C. Catherine		F. Maës	
K. Cuadrado		G. Nuttens	
R. Daguin	Absent excusé	A. Pilat	
R. Edeline		B. Potiron	
P. Groussard		J-C. Ruaux	
C. Leguen			

Fait et délibéré en séance les : jour, mois et an susdits.